



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBAUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Compte-rendu du 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 novembre, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBAUDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de Châteauneuf-la-Forêt, sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 18 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 19 présents et 3 pouvoirs (quorum atteint)

Etaient présents (19) : BARIAUD Jean, CHAPUT Bernard, COUEGNAS David, DAUDE Dominique, DIDIERRE Jean-Gérard, FAURE Gisèle, FORESTIER Joël, HEUZARD Marie-Noëlle, KOCWIEN Corinne, LAUBARY Dominique, LAVAUD Henri, LE GOUFFE Yves, LORMAND Nadine, MONZAUGE Christian, PELINARD Colette, PERRIER Pascal, SAUTOUR Jean-Claude, TAURON Denis WAMPACH Joe

Pouvoirs (3) : BARA Alexandre, à DIDIERRE Jean-Gérard, BLANQUET Géraldine, à MONZAUGE Christian, VILLENEUVE Virginie à SAUTOUR Jean-Claude

Absents excusés (3) : CAHU Philippe, LEYGNAC Roland, PATELOUP Vincent,

Secrétaires de séance : M. DAUDE Dominique et Mme FAURE Gisèle

Délibération n° 2019-56 : Tarifs généraux Eau et Assainissement 2020

M. Le Président donne connaissance de l'ensemble des dossiers de commissions eau et assainissement qui ont trait à l'organisation du service et par ricochet à son financement, ainsi que des relevés de décisions.

Suite aux différents travaux de la commission, les tarifs suivants à compter du 01/01/20 sont proposés s'agissant des tarifs généraux :

Tarifs généraux :

- Frais administratifs de modification de contrats : 38 € (en cas d'ouverture ou de fermeture des abonnements eau et assainissement) ;
- Contrôle de raccordement à l'assainissement : 180 € ;
- Branchement neuf au réseau (eau potable, eaux usées, eaux pluviales ou unitaire) : 600 € par branchement pour 10 m maximum et 80 € par m supplémentaire ;
- Réfection ou modification de branchement d'assainissement collectif : 200 € pour la mise en place d'un tabouret avec tampon et 30 % du coût de la réalisation d'un branchement neuf pour toute autre modification ;
- Remplacement d'un compteur gelé, détérioré ou disparu : 100 € ;
- Déplacement d'un compteur à l'extérieur de l'habitation à la demande de l'abonné : 300 € ;
- Fermeture d'un branchement AEP avec dépose de compteur : 120 €
- Fermeture d'un branchement AEP avec vanne d'arrêt dans les 2 semaines : 38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 01/01.20 pour les services de l'eau et les services de l'assainissement collectif

Délibération n° 2019-57 : Tarifs Assainissement collectif à compter du 01.01.20

M. Le Président donne connaissance de l'ensemble des dossiers de commissions eau et assainissement qui ont trait à l'organisation du service et par ricochet à son financement, ainsi que des relevés de décisions.

Dans un contexte où les budgets se doivent d'être équilibrés en dépenses et en recettes en toute autonomie, M. Le Président propose les tarifs suivants, en vue d'une harmonisation en 2021 :

Communes	Prix m3 en 2020	Redevance AELB	Abonnement 2020	Estimation coût 2020 (base 65 m3)	Rappel estimation coût 2019
Chateauneuf la forêt	1,70	0,15	33	153,25	150,25
Linards	1,70	0,15	33	153,25	137,25
Neuvic Entier	1,70	0,15	33	153,25	150,25
La Croisille sur Briance	1,70	0,15	33	153,25	137,25
Saint Méard	1,50	0,15	33	140,25	111,25
Sussac	1,50	0,15	33	140,25	104,75
Masléon	1,50	0,15	33	140,25	117,75
Briance Combade (moyenne pondérée/abonnés desservis)	1,67	0,15	33,00	151,53	141,09

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (17 pour - 4 contre - 1 abstention), décide :

- D'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 01/01.20 pour le service de l'assainissement collectif
- D'octroyer un plafonnement du tarif de l'abonnement à 5 contrats (même nom, même adresse de facturation)

Secrétaires de séance : M. DAUDE Dominique et Mme FAURE Gisèle

Délibération n° 2019-58 : Tarifs Eau à compter du 01.01.20

M. Le Président donne connaissance de l'ensemble des dossiers de commissions eau et assainissement qui ont trait à l'organisation du service et par ricochet à son financement, ainsi que des relevés de décisions.

Dans un contexte où les budgets se doivent d'être équilibrés en dépenses et en recettes en toute autonomie, M. Le Président propose les tarifs suivants, en vue d'une harmonisation en 2023 :

Communes	Prix m3 en 2020	Redevance pollution origine domestique	Redevance prélèvement ressource	Abonnement 2020	TVA	Estimation coût 2020 (base 65 m3)	Rappel coût 2019 (base 65 m3) sans taxe
Chateauneuf la forêt	1,35	0,23	0,034	35,0	5,5%	147,61	126,31
Linards	1,35	0,23	0,034	35,0	5,5%	147,61	133,66
<i>Neuvic Entier (part collectivité)</i>	<i>0,90</i>	<i>0,23</i>	<i>0,034</i>	<i>26,00</i>	<i>5,5%</i>	<i>107,25</i>	<i>101,78</i>

Neuvis Entier (part SAUR)	0,899	0,23	0,034	32,21	5,5%	113,73	111,07
Neuvis Entier	1,80	0,23	0,034	58,21	5,5%	202,88	194,74
La Croisille sur Briance	1,20	0,23	0,034	35,0	5,5%	137,32	92,26
Saint Méard	1,55	0,23	0,034	35,0	5,5%	161,32	141,91
Sussac	1,20	0,23	0,034	35,0	5,5%	137,32	119,41
Masléon	1,90	0,23	0,034	55,0	5,5%	206,42	195,66
Roziers Saint Georges	1,20	0,23	0,034	35,0	5,5%	137,32	111,66
Saint Gilles les forêts	1,35	0,23	0,034	65,0	5,5%	179,26	166,17
Surdoux	1,20	0,23	0,034	35,0	5,5%	137,32	116,16
Briance Combade (pondérée/abonnés desservis)	1,42	0,23	0,034	39,99	5,5%	157,61	136,82

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (17 pour - 4 contre - 1 abstention), décide :

- **D'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 01/01.20 pour le service de l'eau ;**
- **D'octroyer un plafonnement du tarif de l'abonnement à 5 contrats (même nom, même adresse de facturation)**

Délibération n° 2019-59 : Transfert de la compétence du haut de quai de la déchetterie au SYDED / acte général de transfert

Par délibération en date du 19 décembre 2018, rendue exécutoire le 27 décembre 2018, les membres du Comité Syndical du SYDED, regroupant les représentants de chaque collectivité adhérente au syndicat, ont décidé du transfert de la compétence « haut de quai » des déchetteries des groupements de communes au SYDED pour un réseau départemental. En conséquence, les collectivités adhérentes ont été sollicitées pour statuer sur les modalités opérationnelles du transfert de compétence.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne, de manière automatique et simultanée, le transfert des services, et donc des personnels affectés à cette compétence, ainsi que le transfert des biens et des contrats.

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens correspondant à ce transfert de compétence est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du SYDED et des groupements de communes membres.

Le Comité Technique du Centre de Gestion Départemental de la Haute-Vienne ou de la Communauté de communes, consulté sur ce transfert de services et de personnels, a donné un avis favorable lors de sa réunion du 4 octobre 2019.

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle compétence dans des conditions optimales à compter du 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire de définir les ressources et moyens à transférer, ainsi que d'acter les conditions financières du transfert, résultat des travaux préparatoires qui se sont déroulés sur toute l'année 2019 en concertation avec l'ensemble des communautés de communes et le SICTOM Sud Haute-Vienne membres du syndicat.

- Emploi transféré au SYDED

Un poste d'agent de maîtrise principal, occupé par M. Didier Vintezout, 4^e échelon avec ancienneté

- Bien transféré au SYDED

La déchetterie de Châteauneuf-la-Forêt, clôturée et dans son état, sur les parcelles 1825 représentant 0ha 10a 59ca, et 1833 représentant 0ha 11 a 87 ca

- Les contrats et conventions transférées : les fournisseurs suivants seront prévenus du transfert de contrat

APAVE pour les contrôles électriques, DESAUTEL pour les contrôles extincteurs, EDF (PDL 15548914573431), SMACL pour le RC pollution et assurance bâtiment

- Volet financier

Sur le plan financier, sur la période de 2020 à 2024, en l'absence de péréquation sur ces cinq premières années, sauf compensation zones blanches, il y aura une refacturation euro pour euro du coût du service sur cette durée. A partir de 2025, une péréquation progressive sera mise en place à hauteur de 20% par an, permettant d'atteindre une péréquation totale en 2030.

Ainsi, chaque communauté de communes et SICTOM versera au SYDED une troisième contribution spécifique relative au haut de quai.

Celle-ci comprendra systématiquement un volet Fonctionnement constitué de quatre composantes, variables selon les adhérents :

- Les charges de personnel pour les agents transférés, le personnel mutualisé à l'échelle du syndicat en charge de l'entretien et de la maintenance des déchèteries, le personnel effectuant les remplacements prévus et non-prévus des agents titulaires ;
- Les autres charges de fonctionnement courantes et réglementaires de type eau, électricité, téléphonie, petits équipements, contrôles réglementaires, EPI... ;
- L'annuité de l'emprunt pour les cinq EPCI concernés (pas d'emprunt à Briançonnais-Combadès)
- Le coût de prise en charge de la péréquation pour les zones blanches.

A noter concernant le dernier point, pour les structures adhérentes ayant des habitants en zone blanche, c'est-à-dire étant situés à plus de 15 minutes d'accès d'une déchèterie, celles-ci recevront un avoir sur leur contribution au SYDED.

Cette contribution haut de quai pourra comprendre également un volet Investissement, individualisé et variable selon que des travaux seront réalisés ou non par année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (17 pour -5 abstentions), décide :
- D'approuver tel que défini dans le rapport ci-dessus exposé l'état des ressources et des moyens transférés au SYDED à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'exercice de la compétence du haut de quai ;
- D'approuver les conditions financières du transfert ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au transfert, en notamment les PV de mise à disposition des biens et les conventions.

Délibération n° 2019-60 : Agents vacataires de la collectivité : autorisation de recrutement

Monsieur Le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur Le Président Maire informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,

- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un ou plusieurs vacataires pour effectuer les tâches suivantes :

- Remplacement des agents en congés maladie et en formation ou absents pour raisons personnelles, de façon soudaine, notamment aux services techniques, eau et assainissement et petite enfance ou accroissement d'activité lié à une tâche ponctuelle correspondant à quelques heures de travail ;
- Accomplissement de tâches ponctuelles à l'ALSH (préparation des déjeuners, encadrement des enfants sur des courtes périodes à la journée) ;

Les durées de vacation des agents recrutés seront comptabilisées à l'heure avec un contrat de vacation suivant le calendrier civil du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base de l'échelon 1 de la grille de rémunération de la FPT du 1^{er} grade de catégorie C en fonction de la filière d'origine (filière technique, filière animation ou filière médicosociale ou filière administrative, qui sera précisée pour chaque contrat).

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des vacataires dans les conditions énumérées ci-dessus ;- De fixer la rémunération de chaque vacation dans chaque contrat de vacation selon les règles énumérées ci-dessus ;- D'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour couvrir les besoins en vacation de la collectivité ;- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents liés aux décisions de vacation de la collectivité. |
|---|

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 23h

Prochain conseil Communautaire le 16 décembre à Saint Méard